REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
- CAISSE DES ECOLES -

Nombre de membres en exercice : 11

Délibération du : 05 août 2022
Rendue exécutoire le : 29 août 2022
publiée le : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 5 août 2022

N°02

Objet : COMPTE DE GESTION – CAISSE DES ÉCOLES – EXERCICE 2021 : DÉCISION.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq août à quinze heures, les membres du Comité de la Caisse des Écoles, convoqués par Madame le Maire, Présidente, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine PIET-BURGUÈS, Adjointe,

PRÉSENTS:
Madame Catherine PIET-BURGUÈS, Adjointe,
Monsieur Didier TRAN MANH SUNG, Conseiller Municipal Délégué

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BOST Christine, Maire,
Madame DARROUZES Jeanine, Déléguée du Préfet, pouvoir donné à Mme PIET-BURGUES
Madame RICOU Marie-Isabelle, Membre suppléant,
Mme LEMALE Laurence, membre,

ABSENTS

Madame ROLHION Stéphanie, Membre,
Madame Fanny PARRA, Conseillère Municipale Déléguée
Madame NINEY Céline, membre,
Madame Isabelle BONNET, IEN de Saint Médard en Jalles,
Mme VILLEMEUR Maryse, Déléguée départementale de l'Éducation Nationale,
Monsieur ALBAREDE Patrick, Membre,
Monsieur LABIDOIRE Philippe, Membre suppléant

Madame Catherine PIET-BURGUÈS, Adjointe, présente le rapport suivant :

« Le compte de gestion de l'exercice 2021 transmis par le comptable, receveur de l'administration des finances publiques, avant le 1er juin, retrace les opérations de comptabilité tenues par lui. En effet, il est seul chargé, en cours d'année, de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par la Présidente du CCAS, accompagné de l'état de l'actif au 31 décembre 2021.

Le compte de gestion est conforme en ses écritures au compte administratif de la Présidente pour l'exercice 2021 :

Résultat d'exécution 2021	En euros
- Fonctionnement - Investissement	- 1 729.52 € 0.00 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir arrêter le compte de gestion du budget principal conformément aux articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Mme Piet-BURGUES rappelle qu'en l'absence de quorum constaté lors de la séance du lundi 1er août et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le comité de la caisse des écoles peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 3 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Madame Le Maire
Présidente de la Caisse des Écoles,

MAIRIE D'EYSINES
Caisse des Ecoles

Christine BOST